

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES

Séance extraordinaire 18 décembre 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades tenue le 18 décembre 2023 19h30 au Centre communautaire Saint-Marseille situé au 52 chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Jean-Pierre Poirier, Martin Juneau, Benoit Durand, Anick Rodrigue, Natacha Ménard, Mario Vallée, formant quorum sous la présidence du Maire Peter Zytynsky.

Autre(s) personne(s) présente(s) : Serge R. Raymond, directeur général et greffier-trésorier, Isabelle Poirier, directrice générale adjointe.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Peter Zytynsky, déclare la séance ouverte à 19h47.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2023-12-441

Le maire Peter Zytynsky demande à Serge Raymond, directeur général et greffier-trésorier, de procéder à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 18 décembre 2023.

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 tel que rédigé, soit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. GREFFE**
  - 3.1 Aucun
- 4. RESSOURCES HUMAINES**
  - 4.1 Démission et départ - Coordonnateur des sports, des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
  - 4.2 Rémunération des élus municipaux 2024
- 5. FINANCES**
  - 5.1 Octroi de mandat et autorisation de paiement - Poirier & Associés inc. - Audit externe 2023-2025-2024
- 6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**
  - 6.1 Aucun
- 7. SERVICES URBAINS**
  - 7.1 Aucun
- 8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**
  - 8.1 Demande de participation au programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)
- 9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
  - 9.1 Aucun
- 10. RÉGLEMENTS**
  - 10.1 Avis de motion - Règlement 200-2024 établissant les taux de la taxe foncière générale et des services municipaux pour l'année d'imposition 2024
  - 10.2 Adoption - Règlement 164-2024 relatif à la tarification
  - 10.3 Adoption - Règlement 199-2020-02 modifiant le Règlement 199-2020 relatif aux animaux
  - 10.4 Adoption - Règlement 124-7 modifiant le Règlement de permis et certificats 124 afin d'effectuer certaines modifications réglementaires

- 10.5 Avis de motion et adoption - Règlement numéro 124-8 modifiant le règlement de permis et certificats 124 afin d'ajouter des obligations pour une nouvelle piscine
- 10.6 Avis de motion et adoption - Règlement 157-1 modifiant le règlement 157 relatif à l'usage de l'eau potable afin d'ajouter des obligations pour une nouvelle piscine
- 11. AFFAIRES DIVERSES**
- 11.1 Aucun
- 12. PAROLE AUX CONSEILLERS**
- 12.1 Aucun
- 13. PAROLE AU MAIRE**
- 13.1 Aucun
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**4. RESSOURCES HUMAINES**  
**4.1 DÉMISSION ET DÉPART - COORDONNATEUR DES SPORTS, DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

2023-12-442

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 70-0062 a donné, le 11 décembre dernier, sa démission à titre de coordonnateur des sports, loisirs, culture et vie communautaire pour la Municipalité de Pointe-des-Cascades;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,  
appuyé par le conseiller Martin Juneau  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la démission de l'employé # 70-0062 à titre de coordonnateur des sports, loisirs, culture et vie communautaire de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, à compter du 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**4.2 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX 2024**

2023-12-443

CONSIDÉRANT l'article 8 du règlement numéro 193-2019 sur le traitement des élus municipaux prévoyant que la rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement en date du 1er janvier d'un pourcentage équivalent à celui octroyé aux autres employés de la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,  
appuyé par la conseillère Natacha Ménard  
ET RÉSOLU

D'INDEXER les sommes fixées aux articles 3,4 et 5 du Règlement 193-2019 établissant une rémunération au maire et aux conseillers selon la Loi sur le traitement des élus municipaux, calculées sur la rémunération de 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**5. FINANCES**  
**5.1 OCTROI DE MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - POIRIER & ASSOCIÉS INC. - AUDIT EXTERNE 2023-2024-2025**

2023-12-444

CONSIDÉRANT QUE la firme Poirier & Associés Inc. agit à titre d'auditeurs externes pour la Municipalité de Pointe-des-Cascades depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Poirier & Associés Inc. pour la vérification comptable et la préparation des états financiers pour les années 2023-2024-2025 :

2023	9 900 \$	avant taxes
2024	10 200 \$	avant taxes
2025	10 500 \$	avant taxes

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services ne prend pas en considération de nouvelles modifications que la réforme pourrait exiger dans l'avenir et dont on ignore les effets;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,  
appuyé par le conseiller Benoit Durand  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat à la firme Poirier & Associés inc. pour l'audit externe 2023-2024-2025;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à Poirier & Associés inc. les montants de l'entente triennale ainsi que les frais liés aux services additionnels si la situation l'exige, à même le poste budgétaire 02-130-00-413.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**  
**8.1 DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III)**

2023-12-445

CONSIDÉRANT QUE Pointe-des-Cascades a amorcé ses réflexions en matière de mobilité durable il y a plus de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE Pointe-des-Cascades souhaite parachever le tronçon de la Route verte entre le kilomètre 0 de la piste cyclable du canal de Soulanges et Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE Vélo-Québec a été mandaté par le MTMD pour procéder aux analyses de demande de modification des tracés;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2020-08-140, Pointe-des-Cascades avait proposé un tracé qui différait du tracé officiel pour prendre en considération les demandes et les préoccupations de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE Pointe-des-Cascades avait préparé une demande de financement en juillet 2021 par la résolution 2021-07-116 pour compléter le tronçon manquant;

CONSIDÉRANT QUE Pointe-des-Cascades avait envoyé cette proposition de modification de tracé à Vélo-Québec en septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition avait été refusée par Vélo-Québec en mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE Pointe-des-Cascades jugeait que les motifs du refus et le tracé officiel ne répondaient pas aux préoccupations des pointecascadiens;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été soumise au mois de juillet 2023 suite à la résolution 2023-06-325 du conseil municipal de Pointe-des-Cascades pour modifier le tracé de la Route Verte;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau tracé est d'une longueur de 670 m et ne nécessite aucune expropriation ou compensation;

CONSIDÉRANT QU'au moins une traverse du boulevard de Soulanges est prévue;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande prend en considération tous les commentaires avancés par l'avis technique de Vélo-Québec du mois de mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE Vélo-Québec a émis un avis technique favorable à la modification du tracé le 8 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour la réalisation du tronçon manquant est estimé à 177 848,83 \$, incluant les frais d'expertise et les travaux nécessaires à sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE Pointe-des-Cascades souhaite profiter du programme Véloce III;

CONSIDÉRANT QUE le programme Véloce III permet un financement de 50% de la part du MTMD;

CONSIDÉRANT QUE Pointe-des-Cascades a soumis une demande incomplète pour le Véloce III le 14 décembre 2023 à laquelle il manque la résolution du conseil et les plans et devis;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,  
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier  
ET RÉSOLU

DE CONFIRMER l'intérêt de la municipalité de Pointe-des-Cascades pour compléter le tronçon manquant de la Route verte qui passera par le chemin de l'Aqueduc et le boulevard de Soulanges par le biais du programme Véloce III.

D'ENGAGER les frais nécessaires pour la réalisation du projet.

DE DÉPOSER une demande au programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III).

DE MANDATER monsieur Serge R. Raymond, directeur général et greffier-trésorier à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**10. RÈGLEMENTS**  
**10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 200-2024 ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2024**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement 200-2024 établissant les taux de la taxe foncière générale et des services municipaux pour l'année d'imposition 2024 est déposé et un avis de motion est donné par Mario Vallée à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

## 10.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 164-2024 RELATIF À LA TARIFICATION

2023-12-446

CONSIDÉRANT le Règlement 164 adopté le 5 mai 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a établi les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour se procurer les sommes nécessaires à la réalisation des activités et investissements prévus aux prévisions budgétaires, il est requis de décréter les différentes taxes, compensations, tarifs et redevances, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions spécifiques du Code municipal et de la Loi sur la fiscalité municipale relative à l'imposition des taxes et de tarifs notamment les articles 988 et suivants du Code municipal du Québec et les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de scinder la taxation et la tarification;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Anick Rodrigue, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 18 décembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.)

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,  
appuyé par le conseiller Martin Juneau  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 164-2024 relatif à la tarification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## 10.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 199-2020-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 199-2020 RELATIF AUX ANIMAUX

2023-12-447

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite retirer la licence obligatoire pour les chats du règlement relatif aux animaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Natacha Ménard, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 18 décembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.)

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,  
appuyé par le conseiller Martin Juneau  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 199-2020-02 modifiant le Règlement 199-2020 relatif aux animaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.4 **ADOPTION - RÈGLEMENT 124-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS 124 AFIN D'EFFECTUER CERTAINES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES**

2023-12-448

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le Règlement de permis et certificats numéro 124;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du Règlement numéro 124 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge nécessaire d'effectuer certains ajustements en matière d'urbanisme, afin d'offrir un encadrement adéquat et de simplifier l'application réglementaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Benoit Durand, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 18 décembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.)

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,  
appuyé par le conseiller Mario Vallée  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 124-7 modifiant le Règlement de permis et certificats 124 afin d'effectuer certaines modifications réglementaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**10.5 AVIS DE MOTION ET ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 124-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS 124 AFIN D'AJOUTER DES OBLIGATIONS POUR UNE NOUVELLE PISCINE**

2023-12-449

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le Règlement de permis et certificats numéro 124;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du Règlement numéro 124 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge nécessaire d'effectuer certains ajustements en matière d'urbanisme, afin d'offrir un encadrement adéquat et de simplifier l'application réglementaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Martin Juneau, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal du 18 décembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QUE l'intervention du conseil par règlement est nécessaire vu les quantités d'eau limitées par la capacité de production, et plus particulièrement pendant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 124 n'est pas assujéti à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,  
appuyé par la conseillère Natacha Ménard  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 124-8 modifiant le règlement de permis et certificats 124 afin d'ajouter des obligations pour une nouvelle piscine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**10.6 AVIS DE MOTION ET ADOPTION - RÈGLEMENT 157-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 157 RELATIF À L'USAGE DE L'EAU POTABLE AFIN D'AJOUTER DES OBLIGATIONS POUR UNE NOUVELLE PISCINE**

2023-12-450

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le Règlement 157 relatif à l'usage de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que l'intervention du conseil par règlement est nécessaire vu les quantités d'eau limitées par la capacité de production, et plus particulièrement pendant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 157 n'est pas assujéti à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Anick Rodrigue, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal du 18 décembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,  
appuyé par le conseiller Mario Vallée  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 157-1 modifiant le règlement 157 relatif à l'usage de l'eau potable afin d'ajouter des obligations pour une nouvelle piscine de sorte que lors de l'installation d'une nouvelle piscine, le premier remplissage doit être fait par un camion-citerne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Place des Galets
- Ressources humaines
- Collecte de denrées

#### 15. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

2023-12-451

À 20h13 l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,  
appuyé par la conseillère Natacha Ménard  
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance extraordinaire du 18 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et  
greffier-trésorier

Le Maire

---

Serge Raymond

---

Peter Zytynsky

Je, Peter Zytynsky, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*